

ARRÊTÉ N°2025-DRJH-066

--

PORTANT DEPORT DE MONSIEUR NORDINE BOUCHROU DE LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES EN CAS DE CONFLIT D'INTERÊTS

Le maire de la ville d'Auxerre,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n°2021-040 du 20 mai 2021 portant élection des adjoints ;

Vu l'arrêté n°2020-AG119 du 14 décembre 2020 désignant Monsieur Nordine BOUCHROU, pour assurer la présidence de la Commission d'appel d'offres ;

Considérant que les personnes titulaires d'un mandat électif local exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts ;

Considérant que constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Considérant que Nordine BOUCHROU est adjoint en charge de l'urbanisme, des travaux et de l'accessibilité ;

Considérant que Nordine BOUCHROU est Président de la commission d'appel d'offres de la Ville d'Auxerre ;

Considérant la consultation 22VA24 Système anti-intrusion dont l'entreprise PACK SÉCURITÉ est candidate ;

Considérant que le Président-Directeur Général de l'entreprise PACK SÉCURITÉ, Karim BOUCHROU, et Nordine BOUCHROU sont liés par filiation ;

Considérant que Nordine BOUCHROU a informé le Maire du risque potentiel de conflits d'intérêts ;

Arrête,

ARTICLE 1er : Nordine BOUCHROU est tenu de se déporter de la commission d'appel d'offres de la consultation 22VA24 Système anti-intrusion en raison de la candidature de l'entreprise PACK SÉCURITÉ ;

ARTICLE 2 : En cas de déport, Nordine BOUCHROU s'abstient d'exercer toute influence sur le sens du vote de la commission d'appel d'offres ;

ARTICLE 3 : En cas de déport, Carole CRESSON GIRAUD est désignée pour suppléer la Présidence de Nordine BOUCHROU ;

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Nordine BOUCHROU,
- Carole CRESSON GIRAUD,
- Le service de la Commande Publique.

Le

Le Maire,

Crescent MARAULT